

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
541

Mensuel
Juin
2023

Dossier



Proposition de loi « Plein-Emploi » :
s'attaquer aux précaires pour ne pas
s'attaquer à la précarité



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

E dito

SMIC (depuis le 01/05/2023)

Mensuel 151,67 heures
1 747,20 € brut (11,52 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2023) : 3 666 €

Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :

IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)

ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)

Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434 € / annuel

Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €

Valeur hiérarchique : 69,40 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 681,34 €

Coef. 215 : 1 728,43 €

Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/05/2022)

Valeur de référence : 6,24 €

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : 6,14 €

pour ce qui dépasse les 262 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/03/2023)

Valeur du point : 15,44 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2022)

Valeur du point : 9,85 €

AJ.MJ 2023

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**

2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

Alors que nous fêtons ce mois-ci les 79 ans du début de la bataille de Normandie qui a permis la libération de la France du joug nazi, Emmanuel MACRON, qui s'est fait élire pour faire soi-disant barrage à l'extrême droite, multiplie des atteintes à la démocratie et les décisions autoritaires. Et se faisant ouvre un boulevard au parti de Marine LE PEN !

La réforme des régimes de retraite est un bel exemple de cette dérive autoritaire du gouvernement. Le passage en force à l'Assemblée Nationale par l'usage des subterfuges constitutionnels ; L'emploi disproportionné de la force contre les manifestant.e.s pour limiter l'expression des français.e.s qui rejettent massivement cette loi ; la tentative de marginalisation des corps intermédiaires que peuvent être les organisations syndicales ; etc.

Tous ces dénis des différents niveaux démocratiques (démocratie politique et sociale), génèrent une colère de plus en plus importante, qui, après l'épisode des « gilets jaunes », ne fait que grandir. Et celle-ci n'est pas tourner seulement contre le Président de la République mais contre l'ensemble des institutions démocratiques, dans un « Tous pourris » général.

La défiance envers les institutions est telle que de plus en plus de monde, même dans nos rangs, évoque ouvertement, la possibilité de voter pour le Rassemblement National, en invoquant le fait qu'en 42 ans, nous avons testé, la gauche, la droite et même le centre sans que la situation des français.e.s ne s'améliore, même pire se détériore. Alors pourquoi pas le RN ? Cela ne peut pas être pire se disent-elles/ils...

Or ne nous trompons pas, l'extrême droite n'a jamais été du côté des travailleurs, et encore moins des syndicalistes. Elle compte poursuivre les politiques libérales, tout en feignant de les dénoncer. Regardez ce qui se passe en Hongrie, en Pologne ou en Italie. Racisme, xénophobie, rejet des différences, qui est leur « fonds de commerce », ne leur sert qu'à diviser les travailleurs.euses et les distraire des vrais profiteurs du système : les 1% qui possèdent 99% des richesses.

La meilleure façon de lutter contre l'extrême droite est de recréer la solidarité entre les travailleurs.euses, quel que soit leur origine, leur âge, leur catégorie socio-professionnelle, leur sexe, etc. C'est dans l'union que nous devons combattre notre ennemi de classe et c'est par notre combat que nous acquerrons de nouveaux droits.

Xavier BUROT

Analyse

Soutenons les actions entreprises en mai et juin 2023, « Pour un monde de Paix, de solidarité, de justice sociale et climatique, sans armes nucléaires »

Le président Macron et son gouvernement, au prétexte que les moyens financiers seraient insuffisants :

- Imposent une réforme antisociale des retraites contre l'aspiration largement majoritaire de la population,
- Refusent de répondre à des besoins sociaux élémentaires en matière de salaires,
- Refusent les moyens nécessaires aux services publics de l'éducation, de la recherche, de la santé, etc
- Ne respectent pas les engagements de la France pour la transition écologique et la lutte contre les dérèglements climatiques.

En revanche ils entendent dans le même temps nous imposer une Loi de Programmation Militaire (LPM) de 413 milliards d'euros sur 7 ans soit une augmentation de 40 % par rapport à la LPM précédente, incluant de l'ordre de 60 milliards d'euros pour les armes atomiques en violation du Traité de Non-Prolifération Nucléaire (TNP) signé et ratifié par la France en août 1992 et en contradiction avec le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) adopté par l'assemblée générale des Nations Unies en juillet 2017 et entré en vigueur le 21-01-2021.

- Refusons ces orientations pour une économie de la Guerre prônée par le Président de la

République¹.

- Appelons à soutenir la pétition lancée par le collectif national En marche pour la Paix qui a déjà recueillie de l'ordre de 60 000 signatures qui stipule /
 - Oui la France et tous les Etats du monde doivent adhérer au Traité d'interdiction des armes nucléaires entré en vigueur le 22 janvier 2021.
 - Oui à l'affectation des milliards d'Euros économisés à la satisfaction des besoins sociaux.
 - Oui à une réorientation du budget de la défense dans le cadre d'une politique en faveur de la construction de la paix en s'inspirant de la Charte des Nations Unies et des huit domaines de la culture de la paix définis par l'Unesco et les Nations Unies.
- Participons aux actions entreprises en ce sens en France en mai 2023 alors que cette loi de programmation militaire vient en discussion à l'assemblée nationale dès le 22 mai 2023.

Site du collectif : <https://www.collectifpaix.org/nous/>

Pétition : <https://www.mvtpaix.org/wordpress/petition-pour-un-traite-dinterdiction-des-armes-nucleaires/>

1. Le Président dans ses derniers discours (par exemple Mont de Marsan en appelle à une loi de programmation militaire qui nous engage sur la voie « d'efforts considérables pour des décennies car nous devons avoir une guerre d'avance ».

News

Calendrier



JOURNÉES D'ETUDES

9 au 12 octobre 2023 - Conseil National Fédéral

22 novembre 2023 - Intelligence Artificielle

www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

Adresse du CCN aux syndiqué-es CGT : Les revendications sociales vont s'imposer au Gouvernement et au patronat !

Nous sommes fier-es des 5 mois de lutte acharnée menée par les syndiqué-es de la CGT !

600 000 adhérent-es CGT salarié-es et retraité-es sur 52 millions d'adultes, ont contribué à faire vaciller le Gouvernement. Imaginons ce que cela serait si nous étions 1 million de syndiqué-es ! En constatant que l'action syndicale est un vrai contrepouvoir, plus de 30 000 salarié-es ont décidé de nous rejoindre.

Elles et ils sont probablement encore plus nombreux à refuser la fatalité, à être en colère face au mépris du Gouvernement, et à chercher comment peser sur la réalité pour améliorer leur avenir. Nous devons absolument créer l'occasion de discuter avec elles et eux sur le terrain et leur proposer l'adhésion à la CGT.

Pour faire face à notre mobilisation d'une durée et d'un niveau record, le Gouvernement a fait usage de tous les coups de force et de toutes les combines institutionnelles à sa disposition ! A cause de cela, la réforme des retraites est adoptée. Faudrait-il en conclure que nous avons perdu ? Non ! Pour Emmanuel Macron et son gouvernement, tout est plus compliqué maintenant et le prix à payer sera élevé.

La CGT va prolonger et amplifier l'unité syndicale de manière à accroître le rapport de forces face au patronat et au Gouvernement.

Nous ne raterons aucune occasion de nous battre pour l'abrogation de la réforme que le Gouvernement vient d'imposer. Dans la même logique, la CGT appelle les parlementaires progressistes à utiliser tous les moyens dont ils

disposent (PPL, amendements au PLFSS, RIP...) pour enfin obtenir un vote démocratique sur la réforme des retraites.

Continuons à porter notre refus de cette loi et à tout faire pour empêcher sa mise en oeuvre. Regagnons ce qui nous a été volé en exigeant la création dans les entreprises et dans les branches de dispositifs permettant des départs anticipés en retraite. La négociation sur les retraites complémentaires AGIRC ARRCO prévue à l'automne sera un enjeu très important pour gagner une amélioration du niveau des pensions des salarié-es du privé et ainsi limiter l'impact de la réforme du régime général.

La CGT se saisira de chaque négociation pour qu'elle se fasse sur la base des exigences des salarié-es et pas sur un agenda social patronal ou gouvernemental régressif.

Avec les réformes en prévision (lycées professionnels, loi « plein emploi », casse des structures de l'Etat et des services publics) le Président de la République ne propose pas de trêve mais une réorganisation de l'économie pour que nos vies servent uniquement à générer du profit dans les entreprises, répondant ainsi aux desideratas du patronat. Avec les budgets 2024 de l'Etat et de la Sécurité Sociale en préparation, il veut faire reculer l'Etat social au profit de l'Etat répressif. C'est inacceptable ! Il cherche à instrumentaliser l'actualité tragique pour détourner l'opinion de ces questions sociales sur les questions de sécurité et d'immigration, faisant la courte échelle à l'extrême-droite. Il veut ainsi diminuer la pression que nous avons imposée sur son Gouvernement et qui le paralyse. Nous ne le laisserons pas faire !

La CGT combat et combattra les idées d'extrême-droite et les actions fascistes. Nous dénonçons l'annulation de spectacles sous pressions de groupuscules obscurantistes. La CGT réaffirme que l'extrême-droite est l'ennemi mortel des travailleuses et travailleurs, de leurs droits et le bras armé du capital.

Dans le même temps où il impose l'austérité pour les salarié·es, le Gouvernement écrit une loi de programmation militaire qui prévoit 413 milliards d'euros de dépenses pour la période 2024-2030. Il encourage et participe directement à la course aux armements. Faire reculer la culture de guerre en France, l'un des principaux pays vendeur d'armes, serait donc un point d'appui pour le monde entier.

A ce titre, la CGT appelle ses syndiqué·es et ses syndicats à participer aux initiatives prévues le 21 septembre 2023, journée internationale pour la Paix.

Le CCN appelle les syndiqué·es à s'impliquer dans leurs syndicats et organisations pour multiplier des luttes, les plus unitaires possibles, sur les salaires, les pensions et l'emploi, tout en liant ces revendications à celle d'une meilleure protection des salarié·es tout au long de leur vie, en particulier en partant en retraite à taux plein à 60 ans maximum !

Le CCN appelle les syndiqué·es à s'impliquer dans leurs syndicats et organisations pour multiplier les actions revendicatives pour exiger l'ouverture de négociations dans les branches professionnelles sur les départs anticipés à la retraite, la reconnaissance des années d'études et les grilles de rémunération.

Enfin, le CCN appelle les syndiqué·es à s'emparer de la journée européenne de grève et de manifestation contre l'austérité qui aura lieu au second semestre 2023, pour en faire un nouveau moment de convergence des luttes et une démonstration de masse que nous ne sommes pas passés à autre chose.

Pour renforcer cette pression sociale, le CCN décide du lancement de deux campagnes qui devront permettre d'alimenter l'activité des syndicats, de la coordonner et de lui donner de la visibilité : une campagne pour un plan syndical pour l'environnement, et une campagne pour la protection « de la naissance à la mort » (citation du programme du Conseil National de la Résistance) qui regroupe la bataille pour la sécurité sociale intégrale, pour la protection dans l'entreprise, et qui crée une nouvelle phase de la bataille des retraites.

Cet été, multiplions les initiatives pour faire adhérer à la CGT, pour accueillir et former les nouveaux adhérent·es. Saisissons-nous de tous les événements publics (festivals, Tour de France...) et utilisons les moments de départs en vacances. Saisissons-nous également des rendez-vous revendicatifs (marches des fiertés LGBT, initiatives saisonniers...).

Le CCN appelle les militantes et militants à se rendre disponibles dans les UL pour réaliser ces déploiements. Le CCN appelle également les syndicats à programmer des assemblées générales de rentrée dès la dernière semaine d'août, ou la première semaine de septembre.

Enfin, nous lançons un avertissement solennel au Gouvernement : nous voyons le glissement que connaît notre pays sur les libertés publiques, avec des gardes à vue abusives, des contraintes sur les manifestations, la brutalité physique des forces de l'ordre.

Nous voyons également la hausse de la violence antisyndicale avec la dégradation de nos permanences, les expulsions de nos bourses du travail, les licenciements pour fait de grève.

Nous n'acceptons pas cette remise en cause d'un pan existentiel de la démocratie ! Nous exigeons des mesures d'amnistie et de protection pour les grévistes et les organisations syndicales.

Nous agissons dans ce sens dans les mois à venir.

Branches

Salarié.e.s

Cabinets d'Avocats

Compte-rendu de la réunion du 12 mai 2023.
BI L'En'robé n°301 - Avril 2023

C'est la question de la négociation des minima de salaires qui a été au centre de la discussion ... qui a tourné court. Le patronat nous a fait une contre-proposition [cf. le dernier Lien syndical]. Il a été proposé de passer :

207 - 1.681,34 -> 1.748,59 (+4%)
 215 - 1.728,43 -> 1.762,99 (+2%)
 225 - 1.762,02 -> 1.783,16 (+1,2%)
 240 - 1.812,10 -> 1.821,16 (+0,5%)

Le Smic est lui à 1.747,20 euros. Le niveau 207 est au dessus du Smic de 1,39 euros. Au-delà du niveau 240, c'est tout simplement 0%.

Une honte qui a conduit l'ensemble des organisations syndicales à quitter la réunion. Et ce d'autant que le patronat a prévenu que c'était son unique proposition. L'ensemble des organisations syndicales a élaboré un communiqué de presse :

COMMUNIQUE DE PRESSE

Négociation salariale ... Quelle honte!!!

La seconde réunion de négociation des minima salariaux de branche a tourné court. Le patronat a fait une proposition indécente : +4% pour le premier niveau, +2% pour le deuxième niveau, +1,2% pour le troisième niveau, +0,5% pour le quatrième niveau et 0% pour le reste de la grille.

L'application de la dernière augmentation des minima date du 1^{er} janvier 2023 ... dont le premier coefficient était déjà en dessous du SMIC. L'avenant datait du 14 octobre 2022.

Cela signifie que le premier coefficient de la branche passe de 1 681,34 euros à 1 748,59 euros, c'est-à-dire 1,39 euros de plus que le SMIC. Cette augmentation dérisoire et méprisante concerne les 5 premiers coefficients de la grille. Les autres n'auront rien. Et, alors que les produits alimentaires ne font qu'augmenter.

C'est pourquoi, devant tant de mépris pour les salarié.e.s de la branche, l'ensemble des organisations a mis fin à la réunion et a demandé une nouvelle négociation qui prenne en compte les attentes et les besoins des salarié.e.s.

Contact CGT : LECHAT Noël : 06 15 03 36 52

Le 16 mai 2023

Fédération des Sociétés d'Études
 Case 421 - 263, rue de Paris - 93254 MONTREUIL Cedex - Tél : 01 55 82 89 41 - Fax : 01 55 82 89 42
 E-Mail : futeud@fse.fr - Site Internet : www.soc-études-cgt.fr

Résultats élections professionnelles

OPEN EST : CGT : 36 voix, 18,75% ; CFDT : 1 voix, 0,52% ; FO : 36 voix, 18,75% ; CGC : 59,5 voix, 30,99% ; CFTC : 59,5 voix, 30,99%.

OPEN NORD : CGT : 18 voix, 21,43% ; FO : 18 voix, 21,43% ; CGC : 24 voix, 28,57% ; CFTC : 24 voix, 28,57%.

OPEN OUEST : CGT : 14 voix, 6,64% ; FO : 14 voix, 6,64% ; CGC : 91,5 voix, 43,36% ; CFTC : 91,5 voix, 43,36%.

IDF : CGT : 58,5 voix, 21,59% ; FO : 58,5 voix, 21,59% ; CFDT : 58 voix, 21,40% ; CFTC : 42 voix, 15,50% ; CGC : 42 voix, 15,50% ; UNSA : 12 voix, 4,43%.

UES : CGT : 126,5 voix, 16,69% ; FO : 126,5 voix, 16,69% ; CFTC : 217 voix, 28,63% ; CGC : 217 voix, 28,63% ; CFDT : 59 voix, 7,78% ; UNSA : 12 voix, 1,58%.

INFERENCE OPERATIONS : CGT : 27 voix, 16% ; FO : 27 voix, 16% ; CFDT : 67 voix, 39,88% ; SOLIDAIRES : 23 voix, 13,69% ; UNSA : 24 voix, 14,29%.

APAVES : CGT : 641 voix, 17,74% ; FO : 326 voix, 9,02% ; CGC : 702 voix, 19,42% ; CFDT : 703 voix, 19,45% ; UNSA : 1242 voix, 34,37%.

SETIS : CGT : 24 voix, 100%.

SPENDESK : CGT : 155 voix, 100%.

AD'OCC : CGT : 60 voix, 53,57% ; CGC : 52 voix, 46,43%.

FIDAL : CGT : 74,50 voix, 8,94% ; CAT : 482,37 voix, 57,90% ; FO : 24 voix, 2,88% ; CGC : 80,50 voix, 9,66% ; CFTC : 159,67 voix, 19,17%.

EOWIN : CGT : 114 voix, 45,6% ; CFDT : 136 voix, 54,40%.

La CGT FOUNDEVER à la rencontre des salarié·e·s !

Dans le cadre des élections professionnelles qui vont se tenir prochainement chez FOUNDEVER (ex-SITEL/ACTICALL), les différentes sections syndicales ont organisé, avec l'aide de la Fédération, des animations afin d'aller à la rencontre des salarié·e·s et de faire avec elles/eux, le bilan de la mandature qui se termine.

Les équipes ont fait preuve d'imagination pour inviter leurs collègues à venir discuter avec eux.



STREETEO :

Les salarié.e.s en grève pour un PSE digne de ce nom !

Le 16 décembre 2022, la société STREETEO apprend qu'elle a perdu le marché du contrôle du stationnement qu'elle assumait pour le compte de la Mairie de Paris. Celui-ci devant prendre fin au 30 juin 2023.

Dès l'annonce de la fin prochaine de l'activité, les salarié.e.s (25 à Tours et 72 à Paris) n'ont eu de cesse de demander tant à leur hiérarchie qu'au CSE (cela tombe bien, c'est la même personne, qui assure en plus la fonction de déléguée syndicale CFDT), des précisions sur les conditions sociales de départs. Jusqu'au mois de mars, la seule réponse qu'elles/ils obtenaient se bornait à dire soit vous acceptez un transfert chez l'un des deux repreneurs du marché, soit vous serez licenciés pour « motif réel et sérieux ».

Les salarié.e.s ne comprenant pas pourquoi elles/ils ne pouvaient pas bénéficier d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) se sont tourné.e.s vers la CGT pourtant non présente dans l'entreprise.

Dès lors nous avons organisé une assemblée générale des salarié.e.s concerné.e.s, le 4 avril 2023, avec le concours de l'union locale du 14^e arrondissement de Paris, dont dépend leur agence. Lors de celle-ci, les salarié.e.s ont pu discuter avec



nous et notre avocat. Ce qui leur a fait prendre conscience qu'elles/ils avaient des droits que la direction avec la complicité du CSE et des syndicats, bafouait allègrement.



Dès lors, il a été décidé une journée de grève le 23 mai, suivi par 40% des effectifs parisiens planifiés. Lors de celle-ci les salarié.e.s ont fait l'objet de menace de leur hiérarchie et de la déléguée syndicale CFDT notamment en leur déclarant que la grève était illégale car la CGT n'étant pas présente dans l'entreprise, elle ne pouvait pas porter leurs revendications.

Dans l'intervalle et sans concertation avec les salarié.e.s concerné.e.s, l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise a signé, le 17 mai 2023, un PSE minimaliste digne d'une liquidation judiciaire.

En apprenant cela, les salarié.e.s ont décidé de nouvelles dates de mobilisation, les 2 et 3 juin, avec l'organisation d'une manifestation le 2, devant le siège de STREETEO à La Défense.

Une mobilisation très réussie.

Salarié.e.s Etudes Notariales

Compte-rendu de la réunion de négociation du 25 mai 2023. BI La Bastoche n°229 - Juin 2023

Lors de la réunion de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation du 25 mai 2023, plusieurs sujets étaient l'ordre du jour dont principalement :

- La complémentaire santé : nous avons fait le point sur le régime de la branche après la présentation des comptes et sur l'évolution tarifaire ;
- L'évolution de la Convention collective : nous avons signé l'avenant portant sur les périodes d'essai pour les cadres. La période d'essai est désormais renouvelable mais plus courte ;
- Suite de la négociation de la formation professionnelle - PDC : une grande partie de la réunion a porté sur le plan de développement des compétences et l'entretien professionnel.

C'est le sujet qui a été le plus houleux avec le patronat.

Pour rappel, nous avons décidé de négocier cet accord selon les grands thèmes sur lesquels porte ce sujet, dit autrement par blocs. Si d'emblée cette méthode peut paraître plus opérationnelle, en réalité cela comporte un inconvénient : il fait perdre la vue d'ensemble et notamment le respect par l'employeur de ses obligations en matière de formation des salarié.e.s, quel que soit le dispositif. Pour autant, malgré nos réserves, nous nous sommes engagés dans la démarche dans le but de lutter pour les droits des salariés.

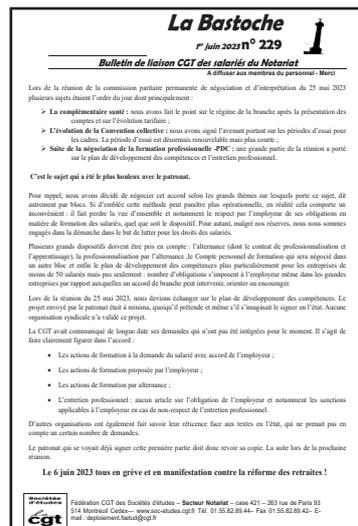
Salarié.e.s des Commissaires de Justice

Compte-rendu de la réunion de négociation du 31 mai 2023. BI Les Officiales n°165 - Juin 2023

La réunion de négociation de la Commission Paritaire Interbranche s'est tenue le 31 mai 2023, elle portait sur la négociation de l'Allocation de Fin de Carrière (AFC).

La proposition du collège patronal :

1. Maintien des droits acquis au titre de l'AFC pour les salariés ayant 22 ans d'ancienneté au 30 septembre 2023. Ce point est acté dans le bloc 1 de la nouvelle CCN. Le financement de ces droits sera assuré par la mutualisation des cotisations à la charge des offices de Commissaires de Justice.
2. Une revalorisation de la grille des salaires de la nouvelle CCN avec deux valeurs de point applicable au 1^{er} octobre 2023.
 - Une première valeur de point dite « de référence » applicable au coefficient 205 et revalorisée à 8,60€ (+5%) ;
 - Une seconde valeur de point dite « complémentaire » applicable aux points supérieurs à 205 et fixée à 8,19€.



Dossier :

Proposition de loi « Plein-Emploi » aux précaires

Les réformes anti-sociales d'Emmanuel Macron se poursuivent en 2023 : après s'être attaqué à nos retraites et à notre assurance chômage, le gouvernement achève sa réforme globale du marché du travail avec cette nouvelle loi.

Ironiquement baptisée loi « Plein-Emploi », le projet de loi est d'une brutalité sans nom contre tous·tes les travailleur·ses précaires, privé·es d'emplois, allocataires des minimas sociaux, travailleur·ses handicapés et jeunes en insertion.

Au lieu de palier les profondes inégalités du monde du travail prenant racine dans l'économie capitaliste, le gouvernement Macron choisit de faire tomber le couperet sur les précarisé·es de toutes sortes, au profit des entreprises. Car le plein emploi selon le gouvernement se résume à forcer les plus précaires à prendre n'importe quel emploi vacant, sans présager de sa qualité.

D'ailleurs, l'exécutif ne s'en cache plus, le projet de loi dispose explicitement que l'opérateur France Travail doit répondre aux besoins (immédiats) des entreprises : une politique court-termiste qui s'éloigne de la réponse aux besoins des travailleur·ses, respectant leurs parcours et leurs qualifications.

Autant de mesures aux conséquences graves sur notre modèle social, énième attaque contre la santé des travailleur·ses valides ou handicapé·es, énième chasse aux plus précaires, énième perversion de notre modèle social au nom de la rentabilité économique et du « quoi qu'il en coûte » plutôt qu'au service de la population. La CGT revendique un véritable service public de l'emploi, basé sur le droit au travail de toutes et tous : une bataille, pas simple mais nécessaire, doit s'engager.

Un nouveau réseau France Travail comme nouveau service public privatisé de l'emploi

Le nouveau réseau France Travail rassemble l'ensemble des organismes en charge de l'emploi et de l'insertion, dans une logique de répartition des publics. Cette nouvelle organisation comprend :

- un opérateur France Travail pour tous les demandeurs d'emplois ;
- le rôle du département pour les bénéficiaires

du RSA (qui peut être délégué à l'opérateur France Travail) ;

- les missions locales pour les jeunes de 16 à 25 ans ;
- les organismes référents en matière de handicap pour les travailleur·ses handicapé·es ;
- tout autre organisme privé ou public fournissant des services en lien avec l'insertion, la formation et l'accompagnement à l'emploi.

Ce projet de loi laisse toute latitude à l'opérateur ainsi qu'aux départements pour faire appel à des prestataires privés. Ces prestataires, chargés de repérer et de « remobiliser » les personnes dites « éloignées des institutions du service public de l'emploi » seront conventionnés par l'État et récompensés selon la « qualité » de leurs actions et les résultats obtenus.

Ainsi, les organismes privés ne prendront en charge que les personnes les moins éloignées de l'emploi, laissant aux organismes publics les publics les plus éloignés.

Aussi, résultats¹ tout laisse à croire à terme, à une privatisation généralisée du SPE. Une recette bien connue du gouvernement déliter le service public, arguer de son inefficacité pour mieux le privatiser par la suite.

Le tout numérique pour mieux supprimer les guichets :

Si France travail a pour vocation d'être un opérateur géant il a aussi pour objectif d'être la porte d'entrée des publics pour chaque organisme via ... un portail numérique !! Le meilleur moyen d'isoler les plus précaires et d'accentuer le non-recours aux droits. Le taux de non recours pour le RSA s'élève à 34%² et celui pour l'allocation chômage est estimé entre 25% et 42%³.

Tant pour les usagers que pour les travailleur·ses de ces organismes, la mise en place de France Travail et du tout numérique dévoie le sens même d'accompagnement des privé·es d'emploi.

1. De la même manière que pour les opérateurs de placement privés aujourd'hui, ces organismes seront subventionnés en fonction du nombre de retours en emploi. Non pas de la qualité de l'accompagnement ou de la qualité de l'emploi retrouvé. Tout laisse à craindre donc que ces prestataires ne se soucient guère du public accompagné.

2. Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats ; DREES ; 11/02/2022

3. Quantifier le non-recours à l'assurance chômage ; Dares ; 06.10.22

Emploi » : s'attaquer pour ne pas s'attaquer à la précarité

Le service public de l'emploi détourné en « police » des précaires

Désormais, seraient inscrit·es automatiquement sur la liste des demandeur·ses d'emplois :

- la personne en recherche d'emploi qui demande son inscription ;
- les bénéficiaires du RSA en tant que ménage ;
- la personne accompagnée par les missions locales ;
- toute personne accompagnée par des organismes d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Ce public sera lié à France Travail via le nouveau Contrat d'Engagement. En cas de non-respect des devoirs prévus par le Contrat d'Engagement, les bénéficiaires du RSA, allocataires de l'assurance chômage ou les jeunes accompagnés par les missions locales verront leurs droits suspendus.

Pour les bénéficiaires de l'assurance chômage, l'obligation d'acceptation d'une offre d'emploi est renforcée notamment par la suppression des allocations en cas de refus. Il s'agit en définitive de placer les privé·es d'emploi dans les emplois vacants des entreprises du territoire sous couvert de sanction.

Ce moyen de pression permet de contraindre les travailleur·ses à accepter des formations ou des postes qui ne leur correspondent pas et à n'importe quelles conditions sous peine de suppression des allocations. Une aubaine pour le patronat, qui dispose ainsi d'une armée de réserve, prête à tout pour survivre. Cela peut également affaiblir côté salarié·es en poste le pouvoir de négociation quant à leurs conditions salariales, alors même que les luttes pour l'augmentation des salaires sont de plus en plus nombreuses.

Si ces mesures s'appliquent aux jeunes des missions locales et aux bénéficiaires du RSA, rien n'empêchera, à l'avenir, des mesures similaires pour les travailleur·ses handicapé·es. En ouvrant cette porte, ce sont les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé qui pourront potentiellement être ciblé·es.

Le montant du RSA est aujourd'hui de 607,75€ pour une personne seule. Ce projet permet donc d'instaurer la conditionnalité du RSA (15 à

20h d'activité) à un montant inférieur au SMIC, sans droits associés mais aussi et surtout revient sur le principe de solidarité, à l'origine même de la création du RSA. Les sanctions prévues par ce projet de loi permettront de suspendre les versements. Si le montant du RSA est très largement insuffisant, ces sanctions vont mettre les allocataires dans des situations dramatiques.

Par ailleurs le déséquilibre est alarmant. Si un allocataire ne respecte pas le contrat d'engagement il voit alors ses indemnités supprimées. A l'inverse, si l'opérateur est défaillant un audit pourra être mis en place.

La CGT revendique un service public assuré par ses agents, garants de l'intérêt général, en nombre suffisant et formés, pour permettre un accueil inconditionnel.

Elargir la notion d'handicap pour plus de main d'œuvre

Toujours dans ce but d'engorger le marché du travail avec une main d'œuvre précaire et corvéable, la notion de travailleur handicapé sera massivement mobilisée.

En effet, lorsqu'une personne inscrite comme demandeur d'emploi obtient une reconnaissance administrative de son handicap (RQTH, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), l'opérateur France Travail en sera automatiquement informé.

Par cette reconnaissance, l'opérateur peut orienter la personne dans le milieu dit « protégé » des ESAT ou des Entreprises Adaptées, où le droit du travail, le SMIC, la cotisation sociale n'existe toujours pas, même si le gouvernement annonce des avancées.

Pour répondre à cela, la reconnaissance de travailleur·euse handicapé·e est élargie non plus aux seules personnes qui en font la demande, mais attribuée automatiquement aux accidenté·es du travail, victimes de maladies professionnelles, titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé, titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » avec mention « invalidité » et même aux mineurs ayant été accompagnés par une MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant leurs scolarités.

Dossier :

Proposition de loi « Plein-Emploi aux précaires »

Toute une main d'œuvre aux besoins nécessaires d'adaptation et d'accompagnement vers l'emploi va donc être repérée automatiquement et orientée en masse dans des entreprises qui, sous couvert de missions médico-sociales, exploitent les travailleur-ses handicapé-es sous le patronage de l'État.

Pour ceux et celles qui échapperont au milieu protégé, cette extension large de la notion de travailleur-se handicapé-e est une aubaine pour les employeurs du privé. Pour rappel, toutes les entreprises de plus de 20 salariés doivent embaucher 6% de travailleur-ses handicapé-es dans leurs effectifs, sous peine de payer une contribution financière.

L'arrivée massive de nouveaux travailleur-ses reconnu-es automatiquement comme handicapé-e-s, sans leur avis, permettra aux employeurs d'échapper aux sanctions financières.

La CGT revendique un accompagnement personnalisé, selon les besoins, ainsi que des moyens pour adapter le travail aux travailleur-ses en situation de handicap et non l'inverse.

La formation professionnelle avec pour principal objectif la réponse aux besoins immédiats des entreprises

La proposition de loi prévoit un programme national de formations, via des conventionnements avec les régions, selon les besoins des personnes et **des besoins des entreprises**. Sachant que refuser une formation -et un emploi- est un critère de suspension de droits, ce plan permet de former les travailleur-ses à des métiers et des secteurs en peine de recrutement.

Une aubaine pour les employeurs de secteurs particulièrement connus pour leurs conditions de travail médiocres et leurs rémunérations insuffisantes (comme le secteur de l'hôtellerie et de la restauration) et qui peinent à trouver de la main d'œuvre.

Grâce à France Travail et aux formations qui seront délivrées, ces employeurs n'auront pas besoin d'augmenter les salaires ou d'agir sur l'environnement professionnel : **France Travail leur fournira des travailleur-ses qui n'auront d'autres choix que d'occuper ces postes.**

Pour la CGT, la formation professionnelle ne peut pas être uniquement en adéquation stricte avec les demandes immédiates et étroites exprimées par les employeurs, quel que soit leur statut. Il faut sortir des logiques court-termistes, de pur adéquationnisme emploi/formation, au bénéfice seul des entreprises et du capital. Les gens veulent, certes, un emploi, mais un emploi où ils se sentent utiles et où ils ont leur mot à dire sur ce qu'ils font et comment ils le font.

Chaque privé-e d'emploi doit pouvoir accéder à une formation de son choix qui lui permette l'obtention d'une qualification, une reconversion, l'acquisition des éléments pour les adaptations et évolutions futures, qui, on le sait, sont les leviers essentiels pour un retour à l'emploi rapide.

Le projet de loi assouplit des contributions d'accès à l'emploi à l'issue d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE). **Pour la CGT, la POE ne devrait pouvoir déboucher que sur un emploi pérenne** : un CDI à temps plein ou un contrat de professionnalisation en CDI. La possibilité de CDD ou pire, de contrat d'apprentissage, qui est de la formation initiale, vient détourner la POE de son objectif initial : le retour à l'emploi.

Le texte ouvre la possibilité d'organiser et de financer des formations réalisables exclusivement à distance.

Pour la CGT, les privé-es d'emploi doivent pouvoir garder la main sur la formation pédagogique qui leur correspond le mieux au regard de leurs besoins, leurs moyens financiers (achat d'un ordinateur), leurs aptitudes (informatiques) et leur envie de se former seuls et en dehors de toute vie de groupe. **Il faut aussi veiller à ce que ces formations, comme toutes les autres, soient reconnues, certifiantes et valorisées financièrement par l'employeur à leur issue.**

La branche famille et le secteur de la petite enfance au secours de l'emploi

Pour permettre ce redéploiement massif des plus précaires, la branche Famille de la Sécurité Sociale sera mise à contribution. En effet, l'accueil des enfants de ces futur-es travailleur-ses mis-es au pas doit se faire.

mploi » : s'attaquer pour ne pas s'attaquer à la précarité

Les collectivités locales deviennent les grands pilotes de l'offre d'accueil de la petite enfance, en partenariat avec les CAF.

La loi établit le cadre **d'une stratégie nationale de politique d'accueil du jeune enfant**. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs pluriannuels de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant, qui ont vocation à être déclinés dans les schémas départementaux de services aux familles.

Via le **schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**, recensant les besoins des enfants de moins de trois et de leurs familles et les services d'accueil pour y répondre. Il prévoit une trajectoire pluriannuelle de développement ou de redéploiement de ces services, ainsi que les moyens financiers et en nombre de professionnel·les nécessaires pour la mettre en œuvre, y compris les besoins en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. **Le schéma est élaboré en concertation avec la caisse d'allocations familiales qui apportent son appui financier et en ingénierie pour le mettre en œuvre.**

Par cette loi, la branche Famille de la Sécurité Sociale est directement intégrée dans cette stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant, au service de France Travail.

La Branche famille qui est aussi gestionnaire du RSA pour le compte de l'état devra partager ses fichiers d'informations concernant les bénéficiaires du RSA avec France Travail afin que l'on contrôle plus facilement les éventuelles ressources et le respect du contrat d'engagement. A ce titre certaines CAF pourront se positionner pour l'accompagnement de ces publics.

France Travail : travailler, qu'importe les conséquences

Tout est pensé pour mettre la pression sur les travailleur·ses éloigné·es plus ou moins de l'emploi. A la paupérisation, le gouvernement répond par la contrainte, le chantage aux aides pour forcer les actif·ves à travailler, quel que soit l'emploi, quels que soient les risques et conditions. Par la suspension des droits, la formation aux

secteurs les plus en manque de main d'œuvre, l'élargissement de la notion de handicap, l'organisation de l'accueil des enfants, **tous les outils sont mis à disposition de France Travail pour frapper l'armée de réserve du capital.**

Ce projet de loi crée plus de pression sur les travailleur·ses et privé·es d'emploi pour moins de droits, **créant une main d'œuvre corvéable et à moindre coût. L'Etat continue de prêter main forte au patronat pour renforcer le pouvoir des employeurs et paupériser toujours plus les plus fragiles.**

Bien qu'il ne soit pas facile de mener des actions, la CGT peut s'impliquer pour lutter contre les pires dispositions de ce projet de loi, qui recueille l'opposition de toutes les organisations syndicales.

Cela implique notamment les territoires, en commençant par les unions départementales concernées par les 18 expérimentations sur les allocataires du RSA, les comités régionaux qui vont voir les CREFOP modifiés, mais plus généralement toutes les organisations, face au détournement du service au profit des besoins immédiats « en main d'œuvre bon marché » du patronat. Le calendrier parlementaire s'étend de juin à septembre, un plan de travail se met en place, pour informer et lutter.

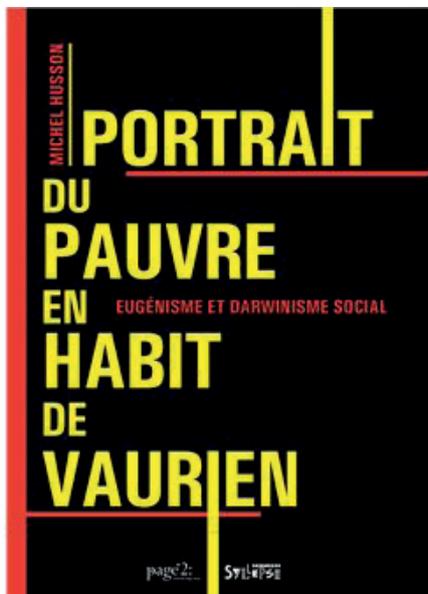
Culture

HUSSON Michel :

Portrait du pauvre en habit de vaurien, eugénisme et darwinisme

Cet ouvrage propose de répondre à des questions sur la pauvreté et le chômage tout à la fois d'actualité et très anciennes : comment une société peut-elle tolérer de mettre à l'écart une proportion de « surnuméraires » ? Quelles ont été, depuis le 18^e siècle, les formes successives des discours de légitimation de l'existence des chômeurs ou des pauvres ? Quelles sont les racines du darwinisme social ? Quelles justifications les économistes ont-ils apportées à cet état de fait ?

Les réponses proposées par Michel Husson à ces questions sont documentées de façon tout à la fois très inédite et originale. C'est à un véritable voyage que nous invite l'ouvrage, une pérégrination dans les discours de toutes celles et ceux, des scientifiques aux romanciers, qui se sont employés avec force, depuis le milieu du 18^e siècle, à rendre les pauvres responsables de leur sort et, ce faisant, à permettre aux classes privilégiées de rationaliser de façon plus ou moins élaborée leur statut.



Michel Husson montre avec une grande puissance démonstrative à quel point les discours actuels résonnent avec ceux du passé. L'ouvrage propose aussi un regard inédit sur la place de Darwin dans cette chaîne de justifications.

Michel Husson défend l'idée que Darwin avait laissé toutes les portes ouvertes à ce que l'on appelle le « darwinisme social », autrement dit à l'extension à l'espèce humaine du principe de sélection. Il nous révèle à quel point la pénétration du darwinisme social a été profonde y compris chez les progressistes.

Il montre aussi à quel point la science, tout particulièrement économique et statistique, s'est en partie dévoyée pour dédouaner le mode d'organisation sociale, quand il ne s'agit pas s'agit, avec l'eugénisme, de défendre une représentation anti-humaniste du monde. Car l'un des apports théoriques de l'ouvrage, outre les thèses développées sur le darwinisme social, est de mettre en évidence un constat souvent occulté : une grande majorité des économistes qui ont jeté les bases

de la théorie aujourd'hui dominante ont adopté des positions assimilables au darwinisme social.

Un éclairage sur les racines des lignes de fracture de nos sociétés qui font obstacle à un projet de progrès social.

Juridique

Les désignations syndicales

La Cour de cassation a rendu dernièrement une série de décisions pour éclaircir des conditions de désignation par une organisation syndicale d'un-e représentant-e : Délégué-e Syndical-e (DS) ou Représentant-e de la Section Syndicale (RSS) ou Représentant-e Syndical-e au CSE :

Le DS peut être choisi parmi les élus d'un autre syndicat, quel que soit l'effectif de l'entreprise

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, un syndicat peut désigner en tant que délégué syndical, un salarié ayant précédemment exercé des fonctions de représentant d'un autre syndicat ou qui a été élu lors des dernières élections sur des listes présentées par un autre syndicat¹. Pour rappel, dans les entreprises de moins de 50 salarié-e-s, la personne désignée DS ou RSS doit obligatoirement être un-e élu-e avec des heures de délégation.

La renonciation au mandat de délégué syndical ne vaut pas pour toute la durée du cycle électoral

La renonciation par un-e élu-e ou un-e candidat-e, ayant recueilli au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections, au droit d'être désigné-e délégué syndical, ne prive pas l'organisation syndicale de la possibilité de désigner ultérieurement, au cours du même cycle électoral, l'auteur-e de la renonciation en qualité de délégué syndical².

Un adhérent peut être désigné DS si tous les candidats ayant atteint le score de 10% ont renoncé à leur droit

La renonciation écrite et préalable au droit d'être désigné délégué syndical, prévue par l'alinéa 2 de l'article L. 2143-3 du Code du

travail, est celle des candidat-e-s présenté-e-s par l'organisation syndicale aux dernières élections professionnelles ayant recueilli au moins 10% des suffrages exprimés³.

Celles et ceux n'ayant pas atteint ce score individuel n'ont donc pas besoin d'être sollicité pour avoir leur renonciation écrite.

L'interdiction de redésigner le même salarié, en qualité de Représentant de la Section Syndicale, en cas d'échec aux élections vaut pour tous les syndicats

L'interdiction de désigner à nouveau en qualité de RSS un salarié, précédemment désigné en cette qualité dont le mandat a pris fin lors des dernières élections professionnelles dès lors que le syndicat qui l'avait désigné n'a pas été reconnu représentatif dans l'entreprise, est opposable à toute organisation syndicale non représentative, qu'elle soit ou non celle ayant précédemment désigné le salarié en qualité de RSS⁴.

Pour rappel, un-e salarié-e qui perd ainsi son mandat de RSS ne peut pas être désigné-e à nouveau, à cette fonction, jusqu'aux 6 mois précédant la date des élections professionnelles suivantes dans l'entreprise⁵.

Désignation du représentant syndical au CSE : l'effectif s'apprécie à la date des dernières élections

Les conditions d'ouverture du droit pour un syndicat de désigner un représentant syndical au CSE s'apprécient à la date des dernières élections.

C'est donc à cette date que doit s'apprécier l'atteinte du seuil de 300 salariés pendant 12 mois consécutifs, peu important l'effectif à la date de désignation⁶.

1. Cass. soc., 19 avr. 2023, no 21-17.916 FS-B
2. Cass. soc., 19 avr. 2023, no 21-23.348 FS-B

3. Cass. soc., 5 avr. 2023, no 21-24.752 F-B
4. Cass. soc., 19 avr. 2023, no 21-23.483 F-B
5. Art. L.2142-1-1 du Code du travail
6. Cass. soc., 22 mars 2023, no 22-11.461 F-B



Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLESIA
Assureur d'intérêt général